



VACCINONS-NOUS



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 8 décembre 2021

COVID19

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA VACCINATION ET LES GESTES BARRIÈRES ALORS QUE PRES DE 900 GERSOIS ONT ÉTÉ POSITIFS AU COVID SUR CETTE DERNIÈRE SEMAINE

La circulation du virus est très active dans le Gers avec près de 900 personnes déclarées positives à la Covid 19 entre le 28 novembre et le 4 décembre (soit un taux d'incidence de 473,5 et un taux de positivité de 7,1 %). Ces indicateurs ont un fort impact sur les services hospitaliers avec 56 personnes Covid hospitalisées (5 en réanimation), notamment dans les secteurs conventionnels et en soins de suite et de réadaptation.

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague très présente dans notre département, de nouvelles mesures annoncées par le Premier Ministre, le 6 décembre, entrent en vigueur.

La vaccination est un atout clé pour faire face à cette nouvelle vague. Selon Santé publique (étude sur les personnes hospitalisées en réanimation entre le 1er septembre et le 30 novembre) : 76 % des moins de 65 ans ne sont pas vaccinés (ou incomplètement). 34% des plus de 65 ans le sont mais ceux ayant reçu une dose de rappel ne représentent que 1,4% des cas.

- **Nouvelle mesure** : la vaccination sera ouverte aux 5-11 ans en situation de surpoids ou atteints de pathologie à risque à compter du 15 décembre.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19

La dose de rappel sera nécessaire pour confirmer la validité du pass sanitaire dès le 15 décembre pour les personnes de plus de 65 ans dont la deuxième injection a été faite il y a plus de sept mois et dès le 15 janvier pour tous les autres adultes.

Les prises de rendez-vous sont déjà possibles en centres de vaccination en composant le 0 800 72 32 32, dans les maisons de santé, pharmacies, chez les médecins de ville, etc. En fonction de votre localisation et des créneaux disponibles, les lieux les plus proches sont indiqués sur les différentes plateformes : doctolib.fr, sante.fr.

Depuis le 29 novembre 2021, **seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire ».**

Les mesures barrières sont le complément indispensable de la vaccination.

Les gestes barrières sont indispensables pour rompre les chaînes de circulation du virus : lavage des mains, port du masque, aération des locaux (5 à 10 minutes toutes les heures), distanciation sociale.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus lors des rassemblements réunissant plus de 10 personnes dans l'espace public et dans les lieux ouverts au public, ainsi que dans les stations de bus scolaires, de navettes de transport en commun et les files d'attente en vue de l'accès à un établissement recevant du public.

Le port du masque est également obligatoire aux abords immédiats des marchés couverts et de plein vent : pendant la période d'activité du marché, des enseignes de la grande distribution, des lieux de culte, des lieux de spectacles et de compétitions ou de manifestations sportives et des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Nouvelles mesures

Éducation :

Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).

Loisirs :

- **Fermeture des discothèques** pour quatre semaines.
- **Limitation des rassemblements festifs** dans la sphère privée.
- Concernant les manifestations et événements extérieurs donnant lieu à consommation de produits alimentaires, par exemple les marchés de Noël : instauration du passe sanitaire.

Milieu professionnel :

- **Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.**
- **Limitation des réunions en présentiel.**
- **Report des cérémonies de vœux, pots de départs...**